

RAPPORT N° 94/2-27  
au Conseil Municipal

OBJET

REVISION TARIFAIRE DU RESEAU DE TRANSPORT DIONYSIEN

Conformément à l'article 9 du contrat de gestion du Réseau de Transport Dionysien (RTD) relatif aux tarifs applicables aux usagers, la Compagnie Générale d'Entreprises Automobiles (CGEA) soumet pour accord à la Commune, autorité organisatrice des transports urbains, une proposition d'augmentation du prix des titres formant l'ensemble de la grille tarifaire du RTD.

Cette augmentation s'inscrit dans le cadre de l'arrêté interministériel du 25 Janvier 1994 autorisant une majoration maximale de 3,5 %.

Elle vise, par ailleurs, au maintien du niveau des recettes commerciales du réseau dans le compte d'exploitation du gestionnaire délégué.

Le pourcentage d'augmentation s'élève à 3,29 % en moyenne pondérée pour le RTD. Les recettes prévisionnelles supplémentaires en 1994 s'élèvent à 600 000 F en considérant un volume de titres vendus identique à 1993.

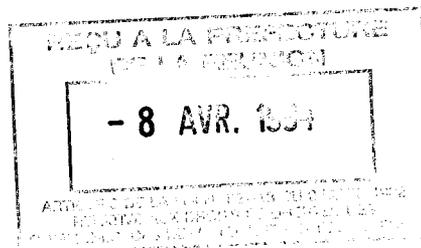
La nouvelle grille tarifaire du RTD s'établit comme suit à compter du 1er Mai 1994 (voir tableau joint en annexe).

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver le projet de révision des tarifs du RTD ;
- de m'autoriser à mettre en place cette augmentation à la date du 1er Mai 1994.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 94/2-27  
du Conseil Municipal  
en séance du Mardi 29 Mars 1994

OBJET

REVISION TARIFAIRE DU RESEAU DE TRANSPORT DIONYSIEN

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/2-27 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des commissions, Transport/Circulation et Finances ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE  
(3 Oppositions dont 1 vote par procuration)

ARTICLE 1

Approuve le projet de révision des tarifs du RTD. (voir tableau joint en annexe).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à mettre en place cette augmentation à la date du 1er Mai 1994.

Pour extrait certifié conforme  
Saint-Denis, le 05 AVR. 1994

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



REÇU A LA PREFECTURE  
DE LA REUNION  
- 8 AVR. 1994

ARTICLE 10 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX COMMUNES ET AUX  
DEPARTEMENTS

**GRILLE TARIFAIRE PROPOSEE**

TITRES DE TRANSPORTS	TARIFS ACTUELS (1993)		TARIFS AU 01/05/94	
	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 1	ZONE 2
Ticket à l'unité / bus	7,20	12,40	7,50	12,50
Ticket à l'unité / kiosques et dépositaires	5,80	9,90	6,00	10,00
Carnet de 5 tickets	23,50	37,50	24,00	38,00
Carnet de 5 tickets tarif réduit étudiants / scolaires	19,50	32,00	20,00	32,50
Carte Papaye hebdomadaire	52,00	78,00	53,00	80,00
Carte Papaye mensuelle	174,00	252,00	179,00	252,00
Carte papaye mensuelle tarif réduit étudiants / scolaires	127,00	185,00	130,00	190,00
Carte Junior	100,00		100,00	

Vu par le Conseil Municipal  
en séance du 29 MARS 1994



**LE MAIRE**

**Michel TAMAYA**

